



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Système d'information sur les armes (SIA) Création d'un compte**

### **Pourquoi créer son compte dans le SIA ?**

Le nouveau système d'information sur les armes (SIA) est accessible aux détenteurs d'armes chasseurs (majeurs) depuis le 8 février 2022. La création d'un compte personnel dans le SIA leur est maintenant indispensable pour acquérir ou céder une arme. Le SIA sera progressivement ouvert aux autres détenteurs d'armes particuliers.

### **Qu'est-ce que le compte SIA ?**

Le numéro SIA est une clé d'échange entre un armurier et un détenteur qui permet de vendre une arme. Il est totalement distinct du compte détenteur.

### **Comment créer son compte ?**

Depuis le 08 février 2022, le SIA est accessible aux personnes majeures ayant un permis de chasser. Le SIA permet de faire vos démarches et d'accéder à votre râtelier numérique.

Pour ouvrir votre compte, vous devez avoir une adresse mail et vous rendre sur : <https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr>. Un guide en ligne indique les étapes à suivre.

Préparez les justificatifs suivants, scannés ou photographiés :

- Pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour en France)
- Permis de chasser
- Justificatif de domicile
- Préparez également votre numéro SIA si votre armurier a eu l'occasion de vous en créer un depuis janvier 2021.

Une fois le compte créé :

- un **numéro d'identifiant** vous est attribué. Pour vous connecter à votre compte, vous devrez saisir ce numéro et le mot de passe que vous avez choisi.
- un **numéro SIA** vous est affecté. Ce numéro vous suivra tout au long de votre vie de détenteur d'armes. Il doit être présenté à votre armurier avant chaque intervention de sa part sur votre arme.

**En cas de difficultés pour créer votre compte SIA**, vous pouvez vous faire aider par votre armurier, dans un point d'accueil numérique en préfecture ou dans les maisons France Services.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site de la préfecture :

<https://www.essonne.gouv.fr/Demarches-administratives/Securite-interieure/Armes>

**À noter :** la création d'un compte SIA **avant le 1er juillet 2023** est **obligatoire**. À partir de l'ouverture de votre compte SIA, vous avez **6 mois** pour compléter les informations relatives aux armes qui sont dans votre râtelier numérique provisoire.